

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°140/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
40	27	35		
OBJET :	Attribution du marché n°AO2024-06 « Transport et traitement des déchets de déchèteries »			
RESUME :	Il est proposé d'attribuer l'accord-cadre n°AO2024-06 « Transport et traitement des déchets de déchèteries »			

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt-huit novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SCIFO-ANTON Sylvette.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 5 novembre 2024 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le transport et traitement des déchets de déchèteries sous la forme d'une procédure formalisée et envoyée pour publication le 04/08/2024 (Supports : JOUE, BOAMP, et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics).

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum conclu avec un seul opérateur économique en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchetterie présentes sur le territoire hors déchets de type DDS ;
- Lot n°2 : Traitement des gravats ;
- Lot n°3 : Traitement des déchets de plâtres ;
- Lot n°4 : Traitement du bois ;
- Lot n°5 : Traitement des pneus (petit lot) ;
- Lot n°6 : Traitement des ferrailles ;
- Lot n°7 : Traitement des déchets verts ;
- Lot n°8 : Tri et conditionnement des cartons (petit lot) ;
- Lot n°9 : Collecte et valorisation des DDS.

La durée des lots :

- Pour le lot n°1 : le marché est prévu pour une durée d'un an ferme, il est reconductible trois fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°2 : le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°3 : La première période du marché court à compter du 01/07/2025 au 31/12/2025, les périodes suivantes courts à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°4 : la première période court à compter du 01/04/2025 jusqu'au 31/12/2025. La deuxième période court à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°5 : la première période court à compter du 29/09/2025 jusqu'au 31/12/2025. La deuxième période court à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°6 : le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°7 : la première période court à compter du 02/10/2025 jusqu'au 31/12/2025. La deuxième période court à compter du 01/01/2025 pour une durée d'un an reconductible 2 fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°8 : le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction ;
- Pour le lot n°9 : le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2024 et qu'elle a opéré les choix suivant :

- Le lot n°1 « Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchetterie présentes sur le territoire hors déchets de type DDS» est attribué à l'entreprise PASINI SIRET n° 310 998 109 00055.
- Le lot n°2 « Traitement des gravats», est attribué l'entreprise BENNES 13, SIRET n°488 649351 00019
- Le lot n°3 « Traitement des déchets de plâtres», est attribué l'entreprise ITP, SIRET n°529 664 559 00026
- Le lot n°4 « Traitement du bois », est attribué l'entreprise PAPREC, SIRET n°845 842 441 00133
- Le lot n°5 « Traitement des pneumatiques», est attribué l'entreprise SARL ITP, SIRET n°529 664 559 00026
- Pour le lot n°6 « Traitement des métaux », il est proposé de déclarer sans suite la procédure sur motif d'intérêt général suite à l'absence de dépense sur ledit lot.
- Le lot n°7 « Traitement des déchets verts», est attribué l'entreprise VEOLIA, SIRET n°529 664 559 00026
- Le lot n°8 « Traitement du carton», est attribué l'entreprise COVED, SIRET n°343 403 531 03351
- Le lot n°9 « collecte et traitement des DDS», est attribué l'entreprise CHIMIREC, SIRET n°383 369 246 00046

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Prend acte de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer les lots du marché n° « AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèteries » aux entreprises suivantes :

Lot n°1 « Transport des déchets de déchèterie, transport des déchets des 3 déchetterie présentes sur le territoire hors déchets de type DDS» : à la société PASINI (n° SIRET310 998 109 00055), 421 Avenue du Baron D LARRAY- 83210 LA FARLEDE, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 309 878.28€ HT

Lot n°2 « Traitement des gravats» : à la société BENNES 13 (n° SIRET 488 649351 00019), sis Route de Tarascon, ZI de la Massane, 13210 SAINT REMY DE PROVENCE, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 32 400.00 € HT

Lot n°3 « Traitement des déchets de plâtres» : à la société ITP(n° SIRET 529 664 559 00026), sis 23 bis Avenue Marie Curie, ZI du Bois de Leuze, 13310 SAINT MARTIN DE CRAU, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 51 300.00 € HT

Lot n°4 « Traitement du bois» : à la société PAPREC (n° SIRET 845 842 441 00133), sis route de Beaussenq-13310 SAINT MARTIN DE CRAU, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 66 000.00 € HT

Lot n°5 « Traitement des pneumatiques » : à la société SARL ITP (n° SIRET 529 664 559 00026), sis 23 bis Avenue Marie Curie, ZI du Bois de Leuze, 13310 SAINT MARTIN DE CRAU pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 3 350.00 € HT

Lot n°7 « Traitement des déchets verts » : à la société VEOLIA, sis 1335 Route de l'Aérodrome-84 140 AVIGNON pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 100 900.00 € HT

Lot n°8 « Traitement du carton : à la société COVED (n°SIRET n°343 403 531 03351), sis 7 Rue du docteur Lancereaux 75008 PARIS, pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 12 000 € HT

Lot n°9 « collecte et traitement des DDS » : à la société CHIMIREC (n° SIRET 383 369 246 00046), sis 275 Avenue Pierre et Marie Curie- 30300 BEAUCAIRE pour un montant décomposé comme suit :

- Montant total DQE : 16 155 € HT

Article 2 : Déclare sans suite la procédure du lot n°6 « traitement des métaux » pour absence de dépense sur ledit lot ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 4 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.